

Auch, le 27 janvier 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Perte de récolte sur prairie suite à l'orage de grêle du 25 mai 2014 sur le secteur de l'Astarac

La reconnaissance des dégâts de grêle sur certaines communes du secteur de l'Astarac concerne les pertes de récolte de fourrage sur prairies.

A ce titre les éleveurs peuvent prétendre à une indemnisation dans le cadre de la procédure de Calamités Agricoles.

Ne sont prises en considération que les surfaces en herbe (prairies temporaires et prairies permanentes) situées sur les communes suivantes :

Communes de Aux-Aussat, Bazugues, Beccas, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Clermont-Pouyguillès, Durban, Estampes, Haget, Idrac-Respailles, Laas, Labejan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Loubersan, Malabat, Manas Bastanous, Marseillan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Monpardiac, Mont-de-Marrast, Montaut, Montégut-Arros, Orbessan, Ornézan, Ponsampère, Sadeillan, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Sainte-Dode, Saint-Arroman, Sansan, Sarraguzan, Sauviac, Seissan, Tillac, Troncens, Villecomtal-sur-Arros

Le formulaire est disponible sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.gers.gouv.fr> (Politiques-publiques/Agriculture/Les-formulaires/Calamites-agricoles/formulaire_Calamite_oragegrele_prairies2014)

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- L'attestation d'assurance contre les risques Incendie Tempête à minima,
- Un RIB,
- La copie des expertises réalisées par votre assureur sur d'éventuelles surfaces en culture sinistrées et présentes sur votre exploitation,
- Le récapitulatif de votre cheptel au 1^{er} avril 2014 à demander auprès de l'EDE,

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 10 mars 2015.

Pour être éligible, il est nécessaire que la valeur des pertes de récolte représente au global, plus de 13 % de la valeur du produit brut théorique annuel de l'exploitation, calculé sur la base du barème départemental (après intégration des aides PAC et des éventuelles indemnités d'assurance).

contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex